



AGENT CONSTATATEUR EN ENVIRONNEMENT

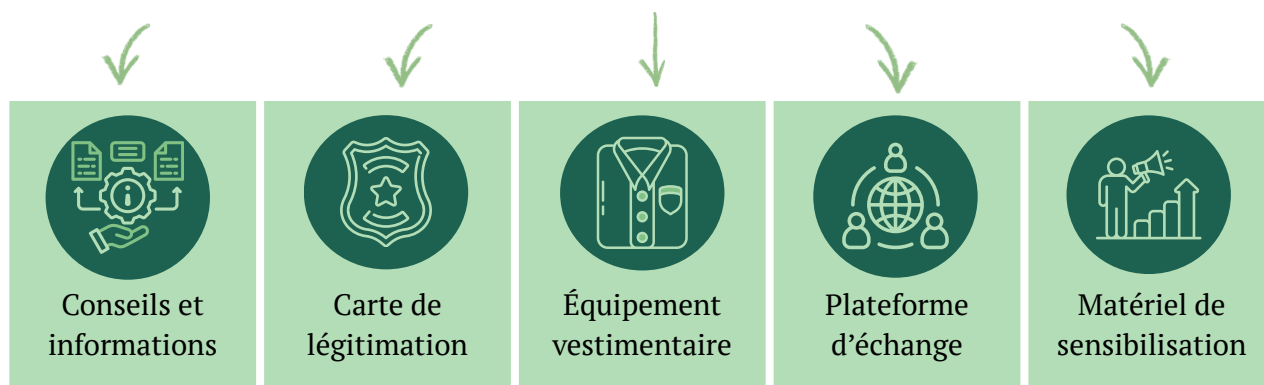
Be WaPP est à vos côtés

Be
WaPP

BE WAPP VOUS ACCOMPAGNE

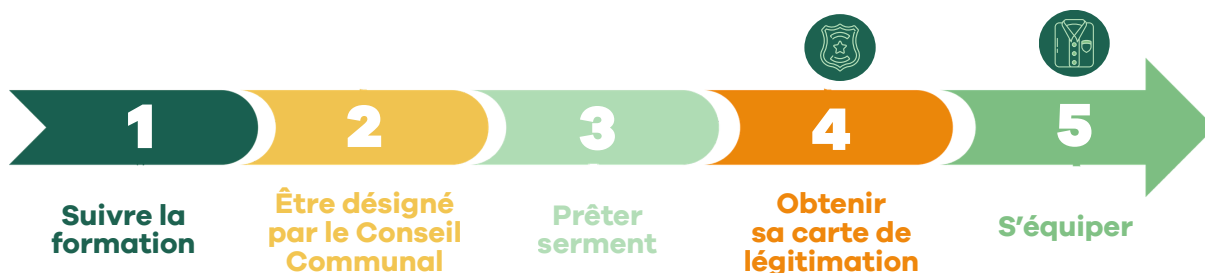
Ce document a pour objectif d'**accompagner les nouveaux agents** constatateurs en environnement ainsi que les administrations communales dans :

- la compréhension et la **réalisation des différentes démarches** pour devenir agent constatateur en environnement.
- le **soutien que Be WaPP vous apporte** dans l'exercice de vos fonctions.



DEVENIR AGENT CONSTATATEUR EN ENVIRONNEMENT

Devenir agent constatateur en environnement est un **processus en 5 étapes**.



Ces **démarches administratives** visent à garantir que l'agent :

- ✓ Dispose de la **formation adéquate** (1),
- ✓ Soit **officiellement désigné** par son administration (2),
- ✓ Ait **prêté serment** auprès de l'autorité judiciaire compétente (3),
- ✓ Puisse **s'identifier** dans l'exercice de ses missions (4 et 5).

Le respect de cette chronologie permet de garantir la validité juridique de la procédure de légitimation des agents constatateurs.

1. SUIVRE LA FORMATION DE BASE

La première étape consiste à **suivre la formation de base** à destination des agents constatateurs en environnement.

Cette formation est :

- **Gratuite**,
- Organisée par l'**Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)**,
- Constitue le **préalable indispensable** pour exercer la fonction d'agent constatateur.

Formation de 66h organisée en 2 sessions	
SESSION 1	SESSION 2 (quelques mois plus tard)
36 heures	30 heures
formation théorique	formation pratique (cas concrets et réponses aux questions rencontrées sur le terrain)

Informations et inscription



2. ÊTRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Après avoir suivi la **première session** de formation (36 heures), l'**agent peut être désigné officiellement** comme agent constatateur en environnement.

- La décision du Conseil communal constitue un **acte administratif obligatoire** pour permettre à l'agent d'exercer ses missions de constatation des infractions environnementales.

Documents disponibles sur le site de l'UVCW :

✓ [Un modèle de désignation](#)



✓ [Des informations complémentaires](#)



3. PRÊTER SERMENT AU TRIBUNAL DE 1ÈRE INSTANCE

Une fois désigné par le Conseil communal, l'agent doit **prêter serment auprès du Tribunal de première instance** de sa résidence administrative*.

→ La résidence administrative* de l'agent, c'est quoi ?

- ✓ Le lieu où son service est établi, ou,
- ✓ Tout autre lieu pourvu qu'il corresponde au lieu de l'exercice habituel de ses activités professionnelles.

*Selon l'Article 18 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le Code de la fonction publique wallonne du 18 décembre 2003

4. INTRODUIRE UNE DEMANDE DE CARTE DE LÉGITIMATION

Une fois la désignation et la prestation de serment effectuées, l'agent peut **introduire une demande de carte de légitimation**.

Cette carte permet de :

- ✓ **Identifier officiellement l'agent** constatateur dans l'exercice de ses missions ;
- ✓ **L'ajouter dans une base de données** coordonnée de l'ensemble des agents constatateurs en environnement.

→ La demande de carte s'effectue via le **formulaire disponible** sur le site de Be WaPP.



Je demande ma carte de légitimation



5. SE DOTER D'ÉQUIPEMENTS VESTIMENTAIRES



Afin de faciliter l'identification des agents constatateurs lors de leurs interventions sur le terrain, **les communes doivent également équiper leurs agents** d'équipements vestimentaires floqués.

Depuis septembre 2024, Be WaPP ne fournit plus directement ces équipements.

Un vademecum est toutefois mis à disposition.

→ Il accompagne les communes dans l'acquisition de ces équipements via leurs propres marchés publics.

Ce document comprend :

- ✓ Des **recommandations** sur les équipements ;
- ✓ Des informations utiles pour la **rédaction d'un marché public**.



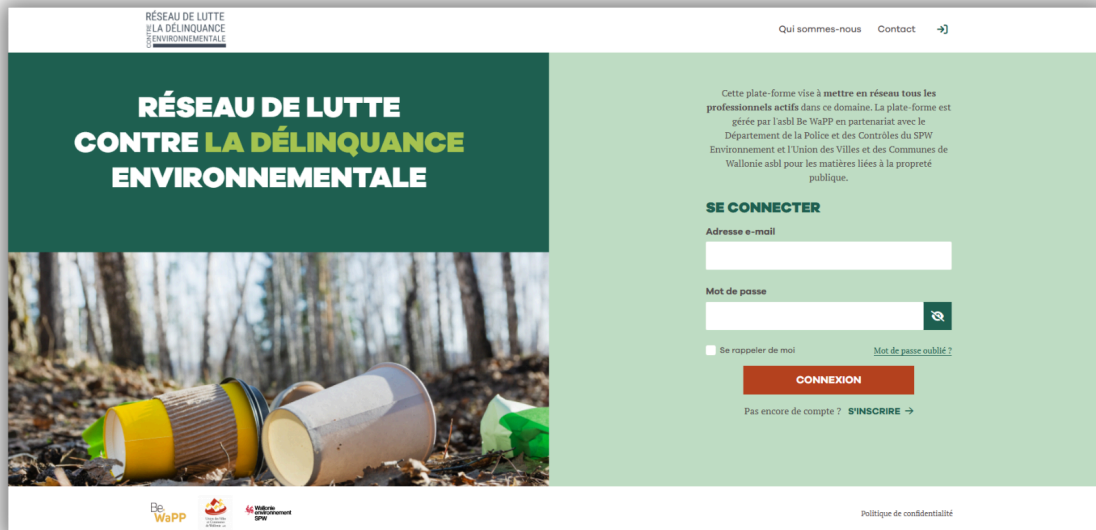
Je consulte le vademecum



INTÉGRER UN RÉSEAU D'ÉCHANGE



Les agents constatateurs peuvent également accéder à **la plateforme de lutte contre la délinquance environnementale**.



Cette plateforme constitue un **outil** permettant :



- Le **partage de documents** “métier” ;
- L'échange de **bonnes pratiques** entre agents de terrain ;
- La **collaboration avec d'autres acteurs** tels que :

- Les polices locales ;
- Les agents constatateurs d'autres communes ;
- La Police de l'Environnement du SPW.

L'accès à cette plateforme est facultatif et n'a pas d'impact sur la procédure de légitimation des agents.



Je m'inscris sur la plateforme



OBTENIR DU MATÉRIEL DE SENSIBILISATION

Dans vos missions, vous êtes au **contact direct des citoyens** et menez un énorme **travail de prévention et sensibilisation**.

→ Nous mettons à votre disposition du matériel de sensibilisation :

- Autocollants
- Kit “dépôt clandestin”
- Affiches
- Panneaux
- Flyers
- Distributeurs de sacs à déjections canines
- Cendriers de poche
- Poubelles de voiture
- Kit “apprenti agent constatateur”



→ Vous pouvez **commander gratuitement*** ce matériel dans notre “**Boutique du Propre**” via notre site web.

Je commande du matériel



Si tu fais ça,
**LE DÉCHET
C'EST TOI!**



*Sur base d'un quota alloué à chaque commune, déterminé en fonction de sa population et dans la limite des stocks disponibles.



Votre personne de contact :

Frédéric Marien

frederic.marien@bewapp.be

0460 / 95 88 91

Be
WaPP